



Atelier « politiques locales de l'habitat » – connaissance des marchés du logement

La mise en œuvre des observatoires de l'habitat et du foncier

19 octobre 2023

Synthèse

1. Contexte et présentation de l'atelier

Les ateliers du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) sont des lieux d'échange, d'information, de veille, de partage d'expériences, organisés pour contribuer à la montée en compétence des acteurs locaux de l'habitat.

À la suite de la promulgation de la loi dite « Climat & Résilience » du 22 août 2021, un nouveau cycle d'ateliers a été initié en 2022 sur le thème de la connaissance des marchés du logement pour échanger notamment sur les données mobilisables dans les observatoires de l'habitat et du foncier (OHF).

Le 5^e atelier sur ce thème, qui s'est tenu le 19 octobre 2023, a donc été conçu à la fois comme un complément et une synthèse des [précédents ateliers](#), mais aussi comme une ouverture vers de nouveaux temps d'échanges.

La première partie de la rencontre a permis de présenter l'évolution du cadre législatif et les obligations réglementaires autour de ces observatoires.

La deuxième partie était axée sur les bases de données qui n'ont pas déjà fait l'objet d'une présentation lors des précédents ateliers, et qui peuvent également contribuer à l'observation, avec leurs intérêts et leurs limites.

La troisième partie était quant à elle consacrée aux retours d'expériences de deux territoires qui s'organisent pour la mise en place d'un ou plusieurs OHF.

En complément du diaporama de l'atelier (présentation des données et retours d'expériences), un tableau récapitulatif des sources accompagne la présente synthèse, précisant le contenu des différentes bases de données, les organismes en charge de leur collecte et de leur traitement auprès desquels les données peuvent être obtenues, les fréquences de mises à jour, les derniers millésimes disponibles, les périodes et comparaisons possibles, ainsi que les coûts éventuels d'accès à ces bases.

2. Les observatoires de l'habitat et du foncier

La loi « Climat & Résilience » et son texte d'application (*article 205 et décret du 12/10/2022*) font évoluer les anciens dispositifs d'observation de l'habitat adossés aux programmes locaux de l'habitat (PLH), désormais renommés « Observatoires de l'Habitat et du Foncier » (OHF). Ces observatoires ont pour but d'analyser la conjoncture des marchés foncier et immobilier ainsi que l'offre foncière disponible, dans une logique de mise en adéquation de la maîtrise des coûts et de gestion économe de l'espace.

Cet observatoire doit être mis en place au plus tard trois ans après que le PLH a été rendu exécutoire, et doit contribuer à éclairer le porteur du PLH sur l'état de réalisation de ce programme. Les EPCI non couverts par un PLH et dans l'incapacité de mettre en place un OHF peuvent conclure une convention avec l'EPCI le plus proche compétent en matière de PLH dans les conditions qu'ils déterminent.

L'analyse de l'offre foncière disponible et de la conjoncture des marchés foncier et immobilier doit notamment intégrer :

- Le recensement des logements vacants, des friches constructibles, des situations d'habitat indigne et des copropriétés dégradées,
- L'identification des secteurs d'optimisation potentielle de la densité de construction au titre de certaines dispositions des documents d'urbanisme,
- L'identification des surfaces potentiellement réalisables par surélévation des constructions existantes dans des secteurs à enjeux préalablement définis,
- Le repérage des surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (secteur urbanisé) et des espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques (zone urbaine),
- Le suivi des données du parc de logements locatifs sociaux, du parc de logements en accession sociale à la propriété et du parc de logements privés,
- Le suivi de la demande et des attributions de logements locatifs sociaux,
- Le décompte annuel du nombre de logements construits sur des espaces déjà urbanisés et sur des zones ouvertes à l'urbanisation en comparaison avec les objectifs annualisés des PLH.

Face à ces nouvelles obligations et aux enjeux de maîtrise de la consommation foncière et de réponse aux besoins en logements, l'observation locale doit en effet permettre de fournir des outils d'aide à la décision performants et adaptés à destination des collectivités compétentes et de leurs partenaires. Les acteurs locaux doivent s'organiser pour mettre en œuvre ces dispositifs d'observation, ce qui nécessite à la fois :

- De rassembler et produire la connaissance, avec la mobilisation d'une quantité et d'une diversité grandissante de bases de données relatives au foncier et à l'habitat. Une expertise pointue s'avère nécessaire pour identifier les indicateurs pertinents et réaliser les traitements.
- De structurer le cadre d'observation local : outils, méthodologie, gouvernance, moyens.
- D'instaurer un cadre partenarial autour des problématiques du foncier et de l'habitat, afin de partager l'information et d'assurer l'opérationnalité des politiques locales de l'habitat.

Pour davantage de détails sur le contexte législatif et réglementaire se reporter au support de la présentation (diapositives n°6 à 10).

Question/ Le Code de la construction et de l'habitation indique que l'analyse « prend également en compte les inventaires des zones d'activité économique (ZAE) ». Pouvez-vous préciser ce sujet ?

→ Cet inventaire, prévu à l'article L.318-8-2 du Code de l'urbanisme, est un outil de connaissance des zones d'activités économiques du territoire et de leur potentiel d'optimisation (en particulier par rapport à la vacance des locaux). Même si cette disposition est issue de la loi « Climat & résilience » comme les OHF, son objet peut sembler relativement éloigné du contenu des observatoires. En outre, il constitue surtout une photographie à un instant T (actualisée au moins tous les 6 ans), alors que l'observatoire a un fonctionnement plus dynamique. Néanmoins, cet inventaire ZAE peut nourrir certaines analyses de l'OHF, en particulier sur la question de la vacance. Dans une perspective plus globale de recherche de foncier pour répondre à l'objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, l'inventaire constitue un outil de connaissance important puisqu'il doit être adressé aux autorités compétentes en matière de SCoT, de PLU et de PLH. Dès lors, même si chacun poursuit son propre objectif, le dialogue doit exister entre les services qui portent l'inventaire ZAE (thématique économique) et le service qui pilote l'OHF (thématique habitat).

À titre d'exemple, l'Agence d'urbanisme de Brest a fait le travail d'inventaire des ZAE en parallèle de la constitution de l'OHF sur le reste du territoire, hors inventaire des ZAE. Il est aussi à noter que si les textes prévoient que l'inventaire est établi sur son territoire par l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des ZAE, dans certains territoires, les DDT ont aussi pu contribuer à la mise en œuvre de l'inventaire ZAE.

3. Les données à mobiliser dans le cadre d'un OHF

Dans le cadre du présent atelier, ont été abordées uniquement les sources permettant l'analyse des marchés fonciers et immobiliers qui n'ont pas été déjà présentées lors des précédents ateliers. Elles sont identifiées en orange dans le tableau suivant :

Indicateur attendu par la loi	Sources mobilisables
Nombre de logements construits sur les secteurs déjà urbanisés et les zones ouvertes à l'urbanisation	Fichiers fonciers (atelier 3) Sit@del, suivi local des permis de construire
Suivi des marchés fonciers et immobiliers	OLL (atelier 1) Perval, DV3F, DIA SAFER, RPLS, observation promotion neuve, ECLN, EPTB (atelier 2)
Suivi des données du parc de logements locatifs sociaux, parc de logements en accession sociale à la propriété et parc de logements privés	RPLS, observation promotion neuve (atelier 2) OPS (atelier 4) Données ANAH, SIAP, LLI
Demandes et attributions de logements locatifs sociaux	SNE, fichier partagé des bailleurs (atelier 4)
Situations d'habitat indigne et copropriétés dégradées	PPPI, outil Histologe, Registre national des copropriétés (atelier 3)
Recensement des logements vacants	LOVAC, INSEE RP, Fichiers fonciers, Filocom, Extrait TH 1767biscom (atelier 3)
Recensement des friches constructibles	Outils / méthodes expérimentales (national/local)
Secteurs d'optimisation potentielle de la densité de construction	Sit@del, suivi local des permis de construire. Outils / méthodes expérimentales (national/local)
Surfaces potentiellement réalisables par surélévation des constructions existante	Outils / méthodes expérimentales (national/local)
Surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (secteur urbanisé) et espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques (zone urbaine)	Outils / méthodes expérimentales (national/local)

Sources non présentées dans les précédents ateliers CRHH

Les données relatives aux inventaires des ZAE, au suivi des consommations d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) et à la trame verte et bleue n'ont pas été abordées, ces thématiques étant trop éloignées du champ des politiques de l'habitat et du suivi des marchés immobilier et foncier.

3.1 Le suivi de la construction neuve : Sitadel2

Les données « Sitadel2 » proviennent des formulaires de permis de construire traités par les centres instructeurs. Les mouvements relatifs à la vie du permis (dépôts, autorisations, annulations, modificatifs, mises en chantier, achevements des travaux) sont exploités à des fins statistiques.

Depuis septembre 2023, les séries de données sont exclusivement disponibles dans le catalogue « DiDo » (Diffusion des données). Cette application dédiée (avec des formats ouverts et une interface de programmation d'application (API)) est mobilisée par le service des données et études statistiques (SDES) des ministères en charge de l'environnement, de l'énergie, de la construction, du logement et des transports. À l'occasion de ce changement de processus de diffusion, certaines séries de Sitadel2 ont été retirées (date de prise en compte, cumulés sur 3 et 12 mois), tandis que d'autres ont été ajoutées (date réelle corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables : CVS-CJO).

Les données sont mises à disposition par le SDES au travers d'un explorateur qui permet notamment de prévisualiser les fichiers de données et de sélectionner le format de téléchargement. Le fait qu'elles soient également disponibles au moyen d'une API permet d'automatiser les requêtes.

Question/ Les données DR+ sont-elles disponibles à l'échelle communale ?

→ Les séries statistiques « estimations en date réelle » (DR+) ont été mises au point pour pallier le déficit des dates réelles (sur les ouvertures de chantier) et réduire l'incidence des aléas de gestion : les DR+, disponibles aussi rapidement que les données en dates de prise en compte, améliorent le suivi conjoncturel de la construction. Cependant, compte tenu des hypothèses qui sous-tendent la modélisation, elles ne peuvent être calculées à un niveau infra-départemental, et ne sont disponibles qu'au niveau régional ou départemental.

Question/ Les séries disponibles via Dido sont-elles uniquement les DR+ ou également les séries en date réelle (DR), à l'échelle communale ?

→ Il est possible d'accéder via DiDo aux DR+ régionales et départementales et aux DR communales, mais les séries étant différentes, elles sont dans des API distinctes de l'application. Par contre, les données en date de prise en compte (DPC) ne sont plus diffusées au niveau national. Elles restent pour le moment disponibles par le biais de prestations sur mesure sur demande auprès du pôle Connaissance et statistiques de la DREAL.

Question/ DiDo supprime-t-il l'extraction des données via « Beyond » ?

→ La diffusion au format Beyond a été entièrement supprimée. Les séries de données sont désormais exclusivement disponibles dans l'application Dido. Les utilisateurs de Beyond sont directement réorientés vers DiDo.

Question/ Compte tenu de la faible fiabilité des données relatives aux logements commencés, préconisez-vous davantage un suivi des logements autorisés ?

→ Suivant les travaux que l'on souhaite mener, il peut être préférable de privilégier d'autres sources, par exemple les fichiers fonciers.

3.2 Les « infocentres » pour le suivi des interventions sur le parc privé (cube Anah) et sur le parc public (SIAP)

L'Infocentre (ou « cube d'analyse des dossiers agréés ») mis en place par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), établissement en charge d'améliorer le parc privé des logements existants, permet aux utilisateurs de réaliser un ensemble de requêtes extraites de l'application centrale de gestion des subventions Op@I et stockées dans une base de données.

Les collectivités peuvent solliciter les DDT ou DREAL pour la mise à disposition d'extractions de données (sous réserve de la signature d'une convention de mise à disposition des données) : nombre d'informations peuvent ainsi être mobilisées sur les logements aidés et conventionnés par l'Anah.

Concernant le parc social, l'infocentre « SISAL » était la base de données nationale alimentée par les applications du ministère en charge du logement relatives à la programmation (SPLS) et à l'instruction (GALION) des dossiers d'agrément et de financement des aides à la pierre. SISAL permettait la réalisation d'exports afin de faire du suivi ou de l'analyse statistique du financement du logement social.

Ouvert depuis 2023, le système d'information des aides à la pierre (SIAP) remplace ces SI pré-existants. Cette nouvelle plateforme est désormais le lieu unique de demande, d'instruction et de suivi des demandes d'agréments, Le suivi des conventions APL (APILos) et le Répertoire du parc locatif social (RPLS) seront interfacés au SIAP dans un second temps.

Compte tenu du caractère récent du nouveau système, les données qui seront prochainement mises à disposition des acteurs locaux sous forme de base de données « Info-SIAP » ne sont pas encore précisément connues (formats, fonctionnalités, etc.). L'objectif est de mieux piloter le cycle de vie des logements locatifs sociaux depuis leur programmation jusqu'à leur sortie du parc HLM, en permettant à tous les acteurs d'avoir accès à une information globale, actualisée et fiable.

3.3 Les logements intermédiaires

Les logements locatifs intermédiaires « institutionnels » (LLI) sont des logements à loyers réglementés inférieurs aux prix du marché. Ils ont été créés en 2014 avec l'ambition de permettre aux classes moyennes, dont les revenus sont supérieurs aux plafonds du parc social, d'accéder à des logements abordables dans les zones tendues. L'obligation de déclaration des opérations de logements relevant de ce régime fiscal permet la vérification du respect des conditions fixées par le Code général des impôts, mais aussi d'assurer le suivi de cette production.

La donnée prend la forme d'un tableau de suivi annuel transmis aux services déconcentrés de l'État par la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) du ministère en charge du Logement. Le tableau contient des synthèses et des bilans à la région, au département, à la commune, par opérateur, ainsi que la liste détaillée des opérations.

3.4 L'accession sociale

L'accession sociale à la propriété permet aux ménages aux revenus modestes d'acheter leur résidence principale avec des conditions adaptées à leur situation financière. Plusieurs formes d'accession sociale existent, notamment la vente HLM (réservée en priorité aux locataires des organismes HLM), le Prêt social location accession (PSLA), ou encore le Bail réel solidaire (dispositif permettant au ménage d'acquérir uniquement le logement tandis qu'il loue le foncier, en signant un bail réel solidaire (BRS) avec un Organisme Foncier Solidaire). Ces dispositifs doivent désormais être suivis dans le cadre des PLH et des OHF.

Plusieurs bases de données permettent de les approcher : la base RPLS permet de suivre la vente HLM et ses caractéristiques à une échelle très fine (au logement) ; l'info-SIAP permettra de suivre les logements agréés en PSLA ; pour leurs adhérents, les observatoires de la promotion neuve permettent aussi de suivre les PSLA, ainsi que les autres dispositifs d'accession aidée propres aux territoires (par exemple, dispositifs d'accession en périmètre TVA réduite). Par ailleurs, les DDT ont accès via la DREAL aux BRS signés sur leur territoire, communiqués annuellement par les OFS dans le cadre de leur rapport annuel d'activité.

4. Deux illustrations de la mise en place d'observatoires

4.1 Le développement d'une méthode pour la mise en œuvre des OHF sur le territoire de Brest Bretagne – Melaine Le Meur, Agence d'urbanisme Brest Bretagne (ADEUPa)

L'OHF constitue une obligation de la loi « Climat & Résilience », mais pas uniquement : il est aussi un outil très utile pour les territoires pour l'observation, la planification (par exemple alimenter et suivre un SCoT), les stratégies foncières (connaître le potentiel de densification, suivre l'étalement urbain, identifier les secteurs à enjeux), les politiques d'aménagement, mais aussi par exemple, de façon assez pratique un lien avec l'instruction des actes d'urbanisme (ADS) pour améliorer le renseignement des actes et faciliter leur suivi, etc.

L'Agence d'urbanisme a proposé à ses 13 EPCI membres de les accompagner, en travaillant sur le sujet en équipe projet pour croiser les thématiques habitat, aménagement et urbanisme, foncier, et systèmes d'information. L'idée est aussi de pouvoir ensuite élargir la réflexion aux questions d'économie et d'environnement.

Dans ces territoires, différents outils coexistaient déjà : PLH, PLUi, repérage de la vacance, référentiel foncier... Mais l'un des objectifs est maintenant d'entrer dans une logique de suivi permanent de la donnée. Cela passe par un recensement de l'existant, un important travail sur les définitions de ce que l'on souhaite observer, notamment dans le cadre d'ateliers, des échanges collectifs en club PLUi, et le développement d'outils (suivi des inventaires de ZAE)... Un des mots d'ordre est aussi de réutiliser au maximum ce qui existe déjà ainsi que les productions de l'Agence d'urbanisme.

Il n'existe pas d'outil numérique « miracle » pour construire un OHF. Une coproduction est nécessaire, et passe aussi par une connaissance « terrain » pour certaines thématiques et en tenant compte des évolutions territoriales, afin de vérifier, compléter, suivre, et veiller à la qualité des données et indicateurs issus des bases mobilisées.

L'agence d'urbanisme n'ayant pas la capacité de réaliser l'OHF pour le fournir à ses EPCI adhérents, elle tient donc une posture d'animation, d'accompagnement des territoires, et d'harmonisation. À terme, le format de l'OHF n'est pas encore défini ; il pourrait s'appuyer sur l'outil interactif et numérique de type « webSIG » développé dans un premier temps pour l'inventaire des ZAE, pour assurer un suivi pérenne des données. Il est également important de travailler sur des millésimes, permettant le cas échéant des mises à jour annuelles, mais aussi de travailler sur d'autres pas de temps, par exemple de 3 ans (bilan à mi-parcours de PLH, etc.).

4.2 La mise en œuvre des OHF dans le Vaucluse – Anne-Lise Benard, Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (Aurav)

Il est important de bien comprendre toutes les briques existantes au sein des OHF, pour en structurer l'architecture. L'Agence d'urbanisme n'a pas vocation à répondre à tous les enjeux des observatoires, mais sa plus-value est multiple : calculer les indicateurs, produire des analyses pour approfondir les thématiques ; animer et assurer la coordination entre et avec les EPCI, monter un groupe d'experts du territoire ; communiquer et faire vivre l'observatoire, vulgariser les travaux ; aider à la déclinaison opérationnelle de l'OHF, et par exemple montrer comment on peut enclencher une véritable stratégie foncière ou mettre en place un plan d'actions.

Deux offres de service sont proposées aux partenaires de l'Agence d'urbanisme :

- Un socle commun, accessible à tous les membres : groupes de travail, guides méthodologiques, fiches communales, cartographie interactive, données, accompagnement à la définition de l'OHF ;
- Une commande spécifique : méthodologie adaptée au territoire, développement d'une à deux thématiques par an, mêlant quantitatif et qualitatif.

La posture de l'Agence d'urbanisme privilégie la co-construction. Son rôle est de mettre en mouvement les collectivités, pour qu'elles s'emparent de l'observation des friches, de la vacance, du logement indigne par exemple, et qu'elles mettent en œuvre les politiques publiques correspondantes.

Question/ Partant de l'exemple d'une base de données peu fiable, les collectivités du territoire de Brest Bretagne peuvent-elles agir en direct sur l'observatoire ?

→ L'application mise en place est un outil de partage accessible via un droit d'accès en consultation et/ou en édition ; les collectivités qui ont l'accès en édition peuvent donc directement compléter les bases, créer ou modifier des champs, des périmètres, etc. L'idée est bien de disposer d'un outil interactif, et qui perdure dans le temps (et ne se limite pas à caractériser une situation à un moment donné). Les fonctionnalités restant quand même limitées, il est préférable de gérer les modifications de grande ampleur avec des outils plus spécifiques de SIG.

Question/ Le travail de l'AURAV avec le conseil régional PACA sur des indicateurs régionaux a-t-il été mené dans le cadre du SRADDET ?

→ Ce travail a été réalisé dans le cadre d'un partenariat plus ancien avec le service « connaissance du territoire » de la Région qui a pour but de développer l'observation à l'échelle régionale.

Question/ Il a été fait mention d'une délibération pour lancer l'observatoire ; une décision ou une délibération est-elle obligatoire ?

→ Les textes ne prévoient pas l'obligation pour les collectivités de délibérer en particulier sur ce sujet, mais une telle décision permet de montrer le lancement de la démarche. Cela permet aussi aux collectivités de se poser la question de la façon dont ils vont se structurer et avancer sur le sujet. Cela apparaît donc comme une bonne pratique et une preuve de bonne intention.

Question/ Sur le périmètre d'intervention de l'AURAV, quel est le taux d'OHF « enclenchés » au regard des PLH exécutoires ?

→ Un calendrier a été travaillé avec la DDT pour connaître les dates à partir desquelles les différents OHF du territoire doivent être exécutoires d'ici 2027 pour ceux disposant du délai le plus important. Les quatre EPCI qui doivent s'organiser dès 2024 sont en phase de préfiguration de leurs observatoires, et tiennent les premières réunions multi-partenariales et rendez-vous bilatéraux pour co-construire avec l'appui de l'agence d'urbanisme leurs feuilles de route. Pour les autres EPCI, l'échéance reste encore lointaine.

4. Conclusion

Les OHF ont un champ très vaste. Au vu de la multiplicité des données et des sources, il convient d'être en capacité de faire dialoguer les partenaires et les services, d'autant que bien souvent, il ne s'agit pas de partir d'une page blanche mais plutôt d'être en mesure d'utiliser, d'optimiser, et le cas échéant de compléter les outils ou dispositifs déjà existants. La loi ouvre aussi la perspective de coopérations entre territoires, avec la capacité de raisonner à différentes échelles d'EPCI : les modalités de mise en œuvre sont à adapter en fonction des territoires.

La DREAL remercie les intervenants : les Agences d'urbanisme de Brest et d'Avignon pour leurs retours d'expérience et leurs pratiques inspirantes, et le réseau des Agences d'urbanisme de la région Auvergne-Rhône-Alpes (Urba4) pour l'organisation et l'animation de l'atelier. Un questionnaire d'écoute sera prochainement adressé aux participants pour connaître leur satisfaction vis-à-vis de ce cycle d'échanges, mais aussi leurs attentes pour la suite.

Annexe : liste des inscrits à l'atelier

Nom	Prénom	Structure	Nom	Prénom	Structure
OLLIVIER	Martine	CD 07	CHAGNEUX	Adrien	CCône-Beaujolais
MEAN	Lucie	CD 38	VERNAY	Violaine	CC Val de Drôme
POINARD	Auréli	CD 38	BALARD	Émeline	CC Vals du Dauphiné
ROCHE	Michaël	CD 38	PRIMA	Olivier	SM SCoT Centre Ardèche
MEROT	Lucas	CD 63	CUSENIER	Veliteki	ANAH
POUVIOT	Lydie	CD 63	JELIC	Ilona	DDETS 74
EXPERTON	Audrey	CD 69	DOUVRE	Marie-Hélène	DDT 01
DELEUSE	Lætitia	CD 74	LAPERROUSAZ	Stéphanie	DDT 74
DELPECH	Claire	Intercos de France	MERLIN	Julie	DDT 03
JAUZE	Anne	Métropole de Lyon	WALZ	Jérémy	DDT 07
CHARNAUX	Céline	Clermont Auvergne Métropole	BENAIGES-VINENT	Angels	DDT 38
LARTIGE	David	Clermont Auvergne Métropole	AVRIL	Aurélien	DDT 42
PIGET	Emmanuelle	Clermont Auvergne Métropole	PARAFITA	Carla	DDT 63
RIVALIER	Maëlle	Clermont Auvergne Métropole	BOUYGE	Lucas	DDT 73
VANTAL	Aurélien	Clermont Auvergne Métropole	EL BAZTA	Malika	DDT 74
BERTHET	Régis	Grenoble-Alpes Métropole	LOHEZ	Valérie	DDT 74
CHATAIN	Alexis	Saint-Étienne Métropole	BERNAT	Corinne	DREAL ARA
FARROW	Pascal	Saint-Étienne Métropole	DUPLAIN	Maxime	DREAL ARA
CHAMOSSET	Marie	CA Annemasse Agglo	JACQUET	Eléa	DREAL ARA
CROZE	Christine	CA Annonay Rhône Agglo	RAFFRAF	Christophe	DREAL ARA
DUGUE	Marc	CA Arche Agglo	TIBI	Vincent	DREAL ARA
LOURS	Laura	CA du Bassin d'Aurillac	LEGER	Florence	DR INSEE
SAGUETON	Léa	CA du Puy-en-Velay	LE MEUR	Melaine	ADEUPA
CHERBONNIER	Ludivine	CA Grand Anecy	LEROUX	Amélie	AUCM
FIGUEREDO	Charlotte	CA Grand Bourg Agglomération	TEIL	Auréli	AUCM
GUEZENNEC	Gabrielle	CA Grand Chambéry	TERRISSE	Stéphanie	AUCM
OURY	Sandra	CA Loire Forez agglomération	BOILEAU	Samuel	AUDAP
CHANTELAT	Nadia	CA Montélimar Agglomération	GUISON	Alexandra	AUDAP
BRAZY	Lydie-Anne	CA Moulins Communauté	VELASCO	Cécile	AUDAP
L'HERITIER	Valérie	CA Ouest Rhodanien	FELDIS	Clément	AUDMA
UZEL	Fanny	CA Ouest Rhodanien	BENARD	Anne-Lise	AURAV
COILLARD	Nicolas	CA Pays de Gex agglo	SAUVIGNET	Déborah	AURG
BURDY	Adèle	CA Porte de l'Isère	DURANDO	Cécile	Epures
PELLEREY	Lætitia	CA Privas Centre Ardèche	RISSOAN	Lætitia	Urbalyon
COMBE	Lila	CA Vienne Condrieu Agglomération	MARTEL	Violette	ADIL 01
ANDRE	Auriane	CC Bugey-Sud	DINTRE	Grégory	ADIL 26
DETURCHE	Robin	CC Cluses Arve et Montagnes	MARTINS	Nadège	ADIL 26
DEMOULE BARIAL	Perrine	CC de l'Est Lyonnais	ANSELME	Magali	ADIL 73
DUMORTIER	Aurélien	CC de l'Est Lyonnais	DE LONGEVIALLE	Philippe	ADIL 74
FAURIES	Damien	CC de l'Est Lyonnais	DELORME	Laura	ADIL 74
BOURRAT	Camille	CC de la Vallée du Garon	COLLOMB-PATTON	Salomé	AGATE
GUINAND	Myriam	CC des Monts du Lyonnais	FROUX	Étienne	Forum Réfugiés
MOREAU	Camille	CC du Bassin d'Aubenas	MASSE	Jacques	La CSF AURA
DUCHEMIN	Judith	CC du Grésivaudan	FROUX	Étienne	Forum Réfugiés
LASVENES	Matthieu	CC du Pays Bellegardien	MASSE	Jacques	La CSF AURA
DEREIMS	Guillaume	CC du Pays Rochois	BELOUIN	Marie-Christine	Puy-de-Dôme Nature Env
NONY	Marie-Pierre	CC Entre Bièvre et Rhône	HUGON	Claire	Action Logement
CLARY	Albin	CC Faucigny-Glières	SANHET	Marc	Cristal Habitat
BAZIN	Martine	CC Pays du Mont-Blanc	MENDES	Jérémy	EPF Auvergne
COCHE	Amélie	CC Rhône Crussol	MOUCHEL	Nicolas	EPFL 73
BOUSCARLE	Christine	CC Rumilly Terre de Savoie	REYNAUD	Hélène	EPFL du Dauphiné